

Comment lire une DHG* de lycée professionnel ?

*Dotation horaire globale

Bac pro trois ans : décryptage !



Les principes du BO n°2

du 19 février 2009

- > **Le volume horaire de chaque filière est tri-annualisé.** C'est-à-dire globalisé sur les trois années de formation avec la possibilité pour les établissements de répartir les heures au cours du cycle selon des besoins spécifiques.
- > **La durée d'un cycle est de 84 semaines sur trois ans** auxquelles s'ajoutent une PFMP (période de formation en milieu professionnel) de 22 semaines et 2 semaines d'examen.
- > **Un volume de 152 heures tri-annuel doit être partagé entre plusieurs disciplines :** Français et/ou mathématiques et/ou langue vivante et/ou arts appliqués et/ou sciences physiques et chimiques remplacées par les sciences appliquées dans certaines filières, notamment l'hôtellerie.
- > **Un volume de 210 d'heures tri-annuel correspondant à l'accompagnement personnalisé doit être ajouté. L'AP doit figurer dans la DHG.**
- > **Les seuils de dédoublement n'existent plus,** remplacés par un volume complémentaire d'heures-professeur permettant les activités en groupe à effectif réduit et les activités de projet **calculé au prorata du nombre d'élèves.**
- > **Il existe deux grilles horaires :**
 - n°1 : correspondant aux filières Industrielles comprenant un enseignement supplémentaire de sciences-physiques (annexe 1)
 - n°2 : aux filières tertiaires comportant un enseignement de LV2 (annexe 2)

La tri-annualisation des volumes horaires, l'absence de fléchage des volumes complémentaires d'heures-professeur pour les activités à effectif réduit et les 152 heures à partager entre les différents enseignements généraux rendent extrêmement complexe la lecture et la compréhension du TRMD (répartition de la DGH) voté en CA (annexe 6). Depuis la mise en œuvre de la réforme, il n'est pas rare de constater que le compte n'y est pas. D'où la nécessité de s'emparer d'outils d'analyse permettant de s'assurer de l'application des horaires réglementaires.

Comment s'assurer de l'application des horaires réglementaires ?

1. Partir du volume horaire annuel auquel les élèves ont droit par semaine

- > 33,5 heures hebdomadaires pour la filière tertiaire (annexe 1)
- > 34,5 heures hebdomadaires pour la filière industrielle (annexe 2)

2. Ajouter le volume d'heure complémentaire heures-professeur

a. Spécialités de l'établissement rattachées à la grille horaire n° 1

Divisions avec un effectif > 15 élèves : $\frac{\text{nombre d'élèves de la division}}{20} \times 11,5$

Divisions (filières regroupées) avec un effectif ≤ 15 élèves : $\frac{\text{nombre d'élèves de la division}}{20} \times 5,75$

Division isolée avec un effectif ≤ 15 ne donne droit à aucun volume complémentaire d'heures-professeur.

b. Spécialités de l'établissement rattachées à la grille horaire n° 2

Le seuil à prendre en compte est de 18 (au lieu de 15) que l'on divise par 24 au lieu de 20.

Nota bene : Les volumes complémentaires d'heures-professeur ainsi calculés sont globalisés puis répartis par l'établissement. Le volume complémentaire d'heures-professeur est corrigé pour les spécialités dont les équipements utilisés ou les contraintes d'espace et de sécurité en enseignement professionnel impliquent des groupes de taille adaptée.

3. S'assurer que le nombre d'heures-professeur hebdomadaire annoncé sur le TRMD respecte les principes de la TRMD (annexe 6, dernière colonne)

Quelques repères pour lire rapidement le TRMD (DHG) :

Une classe tertiaire à 20 : 43 heures-professeur hebdo

24 : 45 h

30 : 47,8 h

Classe industrielle à 20 : 46 h

24 : 48,3 h

30 : 51,75 h

Annexe 1 & 2 : Grilles horaires

Annexe 1

Baccalauréat professionnel Grille horaire élève pour les spécialités comportant un enseignement de sciences physiques et chimiques. Durée du cycle: 84 semaines auxquelles s'ajoutent une PFMP de 22 semaines et 2 semaines d'examen.

Disciplines et activités	Durée horaire cycle 3 ans	Durée horaire annuelle moyenne indicative
I - Enseignements obligatoires incluant les activités de projet		
Enseignements professionnels et enseignements généraux liés à la spécialité		
Enseignements professionnels	1152	384
Économie-gestion	84	28
Prévention-santé-environnement	84	28
Français et/ou mathématiques et/ou langue vivante et/ou sciences physiques et chimiques et/ou arts appliqués	152	50
Enseignements généraux		
Français, histoire-géographie, éducation civique	380	126
Mathématiques Sciences physiques et chimiques	349	116
Langue vivante	181	60
Arts appliqués-cultures artistiques	84	28
EPS	224	75 (1)
Total	2690	896
II - Accompagnement personnalisé		
	210	70

(1) 56 heures en moyenne en seconde et 84 heures en moyenne en première et en terminale

Annexe 2

Baccalauréat professionnel grille horaire élève pour les spécialités comportant un enseignement de LV 2. Durée du cycle: 84 semaines auxquelles s'ajoutent une PFMP de 22 semaines et 2 semaines d'examen.

Disciplines et activités	Durée horaire cycle 3 ans	Durée horaire annuelle moyenne indicative
I - Enseignements obligatoires incluant les activités de projet		
Enseignements professionnels et enseignements généraux liés à la spécialité		
Enseignements professionnels	1152	384
Prévention-santé-environnement	84	28
Français et/ou mathématiques et/ou langue vivante et/ou arts appliqués	152	50
Enseignements généraux		
Français, histoire-géographie, éducation civique	380	126
Mathématiques	181	60
Langues vivantes (1 et 2)	349	116
Arts appliqués-cultures artistiques	84	28
EPS	224	75 (1)
Total	2 606	868
II- Accompagnement personnalisé		
	210	70

(1) 56 heures en moyenne en seconde et 84 heures en moyenne en première et en terminale

Pour une clarification de la dotation horaire en bac professionnel, SUD exige :

- › Le retour à des horaires annualisés
- › Le fléchage des volumes horaires en fonction des enseignements
- › Le retour à des seuils d'effectif de dédoublement par matière
- › La réduction des PFMP au profit des enseignements.

éducation
Sud

Organisation et horaires d'enseignement dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux CAP

CAP : Les principes de l'Arrêté du 24 avril 2002

Pour les spécialités de CAP, trois grilles horaires structurent l'organisation des cursus en deux ans en fonction notamment du nombre de semaines de PFMP, 12 semaines sur 2 ans (Annexe 3), 14 semaines (annexe 4), 16 semaines (annexe 5).

Les grilles horaires de CAP restent inchangées et l'arrêté du 24 avril 2002 paru au BO n°21 du 23 mai 2002 est toujours d'actualité. Contrairement au bac pro trois ans, pas d'horaires globalisés à répartir sur l'ensemble du cursus. Ce sont des seuils d'effectif d'élèves clairement défini au BO (annex 3, 4, 5) qui déclenchent une dotation pour les groupes à effectifs réduits (dédoublément).

Le volume horaire donnant lieu au doublement de la dotation horaire professeur lorsque les effectifs suivants sont atteints :

- à partir du 19^e élève : français et histoire-géographie, mathématiques, activités de laboratoire en sciences physiques, arts appliqués et cultures artistiques, vie sociale et professionnelle, éducation civique, juridique et sociale ;
- à partir du 16^e élève : langue vivante, enseignement technologique et professionnel, à l'exception des spécialités de l'hôtellerie-restauration, de l'alimentation, de l'automobile et de la conduite ;
- à partir du 13^e élève : enseignement technologique et professionnel des spécialités de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation ;
- à partir du 11^e élève : enseignement technologique et professionnel des spécialités de l'automobile ;
- à partir du 6^e élève : enseignement technologique et professionnel des spécialités de la conduite.

Pour chacune des trois grilles, s'ajoutent les heures consacrées :

- au projet à caractère pluri-disciplinaire PPCP à répartir pour moitié entre enseignement professionnel et enseignement général ;
- à l'aide individualisée en 2^{de} ;
- aux ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS Atelier d'expression artistique Atelier d'éducation physique et sportive

<http://eduscol.education.fr/cid47101/les-grilles-horaires.html>

Annexe 3

Durée de la période de formation en milieu professionnel : 12 semaines

Enseignements obligatoires	Première année			Deuxième année			Cycle Horaire global sur 57 semaines
	Horaire annuel sur 30 semaines		Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire annuel sur 27 semaines		Horaire hebdomadaire indicatif	
	Total	dont en classe entière		Total	dont en classe entière		
Français, histoire - géographie, éducation civique	120	45	4 (1,5+2+0,5)(b)	108	40,5	13,5 (a)	228
Mathématiques - sciences (1)	105	45	3,5 (1,5+2)	94,5	40,5	A définir	199,5
Langue vivante	60	30	2 (1+1)	54	27	A définir	114
Arts appliqués et cultures artistiques	60	30	2 (1+1)	40,5	27	A définir	100,5
Educ. physique et sportive	75	75	2,5	67,5	67,5	Possible	142,5
Prévention santé environnement	30	0	1 (0+1)	40,5	13,5	A définir	70,5
Enseignement technologique et professionnel	540	90	18 (3+13,5+1,5)(b)	486	81	54	1026
TOTAL	990		33	891		108 (0+108)	1881
dont - Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel							
Aide individualisée (2)	30		1				
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS							
Atelier d'expression artistique	60	60	2	54	54	0	114
Atelier d'éducation physique et sportive	60	60	2	54	54	0	114
Période de formation en milieu professionnel			6 semaines			6 semaines	12 semaines

(1) Sciences physiques ou sciences appliquées en fonction de la spécialité, conformément à l'arrêté de création du diplôme
 (2) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.
 * Horaire dominant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.
 ** Horaire dominant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Le 1^{er} nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2nd à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3^{ème} correspond à l'horaire de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de la traduire en une organisation hebdomadaire.
 (c) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

Annexe 4

Durée de la période de formation en milieu professionnel : 14 semaines

Enseignements obligatoires	Première année					Deuxième année					Cycle
	Horaire annuel sur 29 semaines					Horaire annuel sur 26 semaines					Horaire global sur 55 semaines
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	
Français, histoire - géographie, éducation civique	116	43,5	58	14,5 (a)	4 (1,5+2+0,5)(b)	104	26	65	13 (a)	4 (1+2,5+0,5)(b)	220
Mathématiques - sciences (1)	101,5	43,5	58	A définir	3,5 (1,5+2)	91	39	52	A définir	3,5 (1,5+2)	192,5
Langue vivante	58	29	29	A définir	2 (1+1)	52	26	26	A définir	2 (1+1)	110
Arts appliqués et cultures artistiques	58	29	29	A définir	2 (1+1)	52	26	26	A définir	2 (1+1)	110
Éducation physique et sportive	72,5	72,5	0	Possible	2,5	65	65	0	Possible	2,5	137,5
Prévention santé environnement	29	0	29	A définir	1 (0+1)	39	13	26	A définir	1,5 (0,5+1)	68
Enseignement technologique et professionnel	522	87	391,5	43,5	18 (3+13,5+1,5)(b)	442	78	312	52	17 (3+12+2)(b)	964
TOTAL	957				33	845				32,5	1802
dont - Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel				87 (0+87)					104 (0+104)		
Aide individualisée (2)	29				1						
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS											
Atelier d'expression artistique	58	58	0		2	52	52	0		2	110
Atelier d'éducation physique et sportive	58	58	0		2	52	52	0		2	110

Période de formation en milieu professionnel	7 semaines	7 semaines	14 semaines
--	------------	------------	-------------

- (1) Sciences physiques ou sciences appliquées en fonction de la spécialité, conformément à l'arrêté de création du diplôme
(2) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.
* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.
** Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.
(a) Horaire minimal.
(b) Le 1^{er} nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2nd à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3^{ème} correspond à l'horaire de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.
(c) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

Annexe 5

Durée de la période de formation en milieu professionnel : 16 semaines

Enseignements obligatoires	Première année					Deuxième année					Cycle
	Horaire annuel sur 28 semaines					Horaire annuel sur 25 semaines					Horaire global sur 53 semaines
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	
Français, histoire - géographie, éducation civique	126	42	70	14 (a)	4,5 (1,5+2,5+0,5)(b)	100	37,5	50	12,5 (a)	4 (1,5+2+0,5)(b)	126
Mathématiques - sciences (1)	112	56	56	A définir	4 (2+2)	87,5	37,5	50	A définir	3,5 (1,5+2)	199,5
Langue vivante	56	28	28	A définir	2 (1+1)	62,5	37,5	25	A définir	2,5 (1,5+1)	118,5
Arts appliqués et cultures artistiques	56	28	28	A définir	2 (1+1)	50	25	25	A définir	2 (1+1)	106
Éducation physique et sportive	70	70	0	Possible	2,5	62,5	62,5	0	Possible	2,5	132,5
Prévention santé environnement	28	0	28	A définir	1 (0+1)	37,5	12,5	25	A définir	1,5 (0,5+1)	65,5
Enseignement technologique et professionnel	476	84	350	42	17 (3+12,5+1,5)(b)	425	75	300	50	17 (3+12+2)(b)	901
TOTAL	924				33	825				33	1749
dont - Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel				84 (0+84)					100 (0+100)		
Aide individualisée (2)	28				1						
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS											
Atelier d'expression artistique	56	56	0		2	50	50	0		2	106
Atelier d'éducation physique et sportive	56	56	0		2	50	50	0		2	106

Période de formation en milieu professionnel	8 semaines	8 semaines	16 semaines
--	------------	------------	-------------

- (1) Sciences physiques ou sciences appliquées en fonction de la spécialité, conformément à l'arrêté de création du diplôme
(2) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.
* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.
** Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.
(a) Horaire minimal.
(b) Le 1^{er} nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2nd à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3^{ème} correspond à l'horaire de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.
(c) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

Annexe 6

TRMD 2013-2014

DIVISION	CLASSES		EFFECTIFS	français HG	français	HG	E.C.J.S.	L.V.	maths/sc.	ECO-GEST	Prév.Sant.E	A.Ap/cult.a	éduc esth	Art Ap/projet	histoire art	EPS	A.I.	AccomPerso	Ens. Professionnelle	UNSS	
1	2 ETE1	1,0	24	5,5			0,5	3	6	1	1	2				2		1	26		
1	2 ETE2	1,0	24	5,5			0,5	3	6	1	1	2				2		1	26		
1	2 BEE	1,0	24	5,5			0,5	3	6	1	1	2				2		1	26		
1	2 GTO	1,0	24	5,5			0,5	3	6	1	1	2				2		1	25		
1	2 MA	1,0	24	5,5			0,5	3	6	1	1	2				2		1	26		
5	Total seconde Pro		120	27,5	0	0	2,5	15	30	5	5	10	0	0	0	10	0	5	129		
1	1 ISE	1	24	5,5			0,5	3	6	1	1	2				3		1	25		
1	1 MSE	1	24	5,5			0,5	3	6	1	1	2				3		1	25		
1	1 BEE	1	24	5,5			0,5	3	6	1	1	2				3		1	25		
1	1 GTO	1	24	5,5			0,5	3	6	1	1	2				3		1	26		
1	1 MA	1	24	5,5			0,5	3	6	1	1	2				3		1	26		
1	1 ART	1	12	4,5			0,5	2	4	1	1	2	2		1	3			14		
6	Total première Pro		132	32	0	0	3	17	34	6	6	12	2	0	1	18	0	5	141		
1	T ISE	1	24	5,5				3	6	1	1	2				3		1	25		
1	T MSE	1	24	5,5				3	6	1	1	2				3		1	25		
1	T BEE	1	24	5,5				3	6	1	1	2				3		1	25		
1	T GTO	1	24	5,5				3	6	1	1	2				3		1	25		
1	T MA	1	24	5,5				3	6	1	1	2				3		1	26		
1	T ART	1	12	4,5				2	4	1	1	2	2		1	3			13		
6	Total terminale Pro		132	32	0	0	0	17	34	6	6	12	2	0	1	18	0	5	139		
1	1 BMGD	1	12	3,5				3	3,5	1		2		4		2			15		
1	T BMGD	1	12	3,5				3	3,5	1		2		4		2			15		
2	TOTAL BMA		24	7	0	0	0	6	7	2	0	4	0	8	0	4	0	0	30		
0,5	2 IS 1	0,5	12	4			0	2	3,5		1	1				2	1		18		
0,5	2 IS 2	0,5	12	4			0	2	3,5		1	1					1		18		
1	2 EB	1	18	5,5			1	3	5,5		1	3				2	1		35		
1	2 SED	1	24	5,5			1	3	5,5		1	3				2	1		33		
3	TOTAL seconde CAP		66	19	0	0	2	10	18	0	4	8	0	0	0	6	4	0	104		
0,5	T IS 1	0,5	12	4			0	2	3,5		1	1				3			18		
0,5	T IS 2	0,5	12	4			0	2	3,5		1	1							18		
1	T EB	1	24	5,5			1	3	5,5		1	3				3			34		
1	T SED	1	24	5,5			1	3	5,5		1	3				3			33		
3	TOTAL terminale CAP		72	19	0	0	2	10	18	0	4	8	0	0	0	9	0	0	103		
	UNSS + Coordo EPS																			14	
1	2 PA	1	24		14	3		3	5			2				2					
26	TOTAL SEP		570	136,5	14,0	3,0	9,5	78,0	146,0	19,0	25,0	56,0	4,0	8,0	2,0	67,0	4,0	15,0	646,0	14,0	1247,0